

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ

fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées

Le Préfet d'Eure et Loir

Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail et notamment ses articles R. 5112-11 à R. 5112-18 relatifs à la composition de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion (CoDEI), du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), de la Commission Départementale de l'Emploi (CoDE) ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif, notamment, à l'organisation et aux missions des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées,

Vu l'arrêté modificatif du 9 mars 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées,

Considérant le courrier de la DDETSPP du 21 juin 2023 indiquant la prolongation de l'arrêté jusqu'au 29 septembre 2024 et proposant aux organisations constituant les différents collèges de la commission susvisée, de modifier la désignation de leurs représentants ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de la Commission susvisée, dont la consultation constitue un préalable à certaines décisions administratives ou à certains conventionnements de l'Etat ;

Sur proposition du directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées, est désormais rédigé comme suit :

« Le mandat des membres des commissions instituées à l'article 1 du présent arrêté est fixé, à compter du 29 septembre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024. »

Le reste de l'arrêté du 25 janvier 2023 fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées, dans sa rédaction résultant de l'arrêté modificatif du 9 mars 2023, fixant la composition de la Commission Départementale de l'Emploi, de l'Insertion ainsi que la composition de ses formations spécialisées est inchangé.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chartres, le

12 OCT. 2023

Monsieur Le Préfet,
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GÉRARD